Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-097

Mise en place vidéo verbalisation
(Sécurité)

6.1
Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**18**
Nombre de pouvoirs	**12**
Votants	**30**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM, Nelson FONSECA, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Ratko KLISURA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID

Le contrôle du stationnement gênant est aujourd'hui assuré par la police municipale, les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et la police nationale. Seulement, excepté pour les A.S.V.P. dont c'est le seul cœur de métier, les policiers municipaux, s'ils interviennent fréquemment pour réguler les problématiques de stationnement, ont bien d'autres missions, et c'est encore plus vrai pour la police nationale.

Pour lutter contre les incivilités et infractions liées au code de la route, particulièrement au stationnement, qui rendent la voie publique dangereuse pour les plus vulnérables des usagers, adeptes des modes de transport doux, à savoir les piétons et les cyclistes, le passage à la vidéo-verbalisation est une option intéressante. Elle permet d'abord de dissuader un automobiliste de commettre une infraction et le cas échéant de verbaliser à distance en cas de danger, grâce aux caméras de vidéoprotection installées sur le territoire communal et reliées au Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.), par le biais d'agents assermentés.

Avec la vidéo-verbalisation, nous serions en capacité, via le Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.), de verbaliser à distance les infractions suivantes :

- Stationnement sur piste cyclable, sur trottoir, sur passage protégé, dans les aires piétonnes, sur les voies et arrêts de bus, en double file, la circulation en sens interdit, le non-respect d'un feu rouge, le non-respect d'un stop, etc...

Il s'agit là de lutter contre les infractions dites « du quotidien » de celles qui agacent fortement nos concitoyens et qui sont dangereuses.

Les agents en charge de la mise en œuvre de ce dispositif seraient prioritairement les opérateurs de vidéoprotection assermentés sans exclure les A.S.V.P et les policiers municipaux.

Ce dispositif pourrait permettre de mieux protéger les plus vulnérables et de libérer du temps pour d'autres missions de terrain.

Les rues les plus concernées par ce type d'infractions tout en étant couvertes par les caméras de vidéoprotection sont notamment les suivantes :

- La place Métezeau.
- Grande rue Maurice Viollette.
- Les rues aux Tanneurs, Parisis et Rotrou.
- La rue Jean Cauchon.
- La rue Esmery Caron.
- La rue du Général de Gaulle.
- Les rues Saint Thibault et du Palais.
- La rue des Éparges.
- La rue du Bois Sabot.

Ces lieux sont ceux qui seront les plus contrôlés par les agents en charge du contrôle des caméras. Néanmoins, la vidéo-verbalisation est règlementairement possible sur l'ensemble de la Ville.

L'objectif est de faire changer les comportements dans les lieux considérés, ce qui sera, le cas échéant, un gage de meilleur partage de l'espace public et du respect de chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2222-23 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.251-2, L.251-3, L.251-4 et L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.121-1, L.130-9 et R.121-6 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 24-06/ PREF-SDS-PA du 29 mars 2024 renouvelant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Dreux pour la voie publique ;

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

Considérant que la Ville de Dreux, en application des lois et règlements en vigueur, a pour objectif à ce que les drouaises et les drouais et plus largement toutes les personnes qui viennent à Dreux, puissent déambuler dans les rues de la Ville en toute sécurité, qu'ils soient piétons ou cyclistes ;

Considérant que la ville de Dreux a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire ;

Considérant les difficultés de déplacement sur certains axes routiers de la commune ;

Considérant que par ses actions quotidiennes, la police municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la route ;

Considérant que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la route ;

Considérant que la commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de caméras de voie publique géré par son Centre de Supervision Urbain (CSU) ;

Considérant que le CSU est pourvu de personnels assermentés ;

Considérant que malgré les actions quotidiennes de la police municipale, des agents de surveillance de la voie publique et de la police nationale, les infractions routières en matière de circulation et de stationnement perdurent,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 2 abstentions : Carine GENTIL, Sabine FRETEY

- Autorise la mise en œuvre de la vidéoverbalisation au Centre de Supervision Urbaine.
- Dit que seront relevées par vidéo-verbalisation les infractions visées par les articles suivants du Code de la route :
  R. 417-10 relatif à l'arrêt et au stationnement gênant d'un véhicule ;
  R.417-11 relatif à l'arrêt et au stationnement très gênant des véhicules ;
  R.121-6 précisant les catégories d'infractions verbalisables sans interception du conducteur.

- Dit que les automobilistes seront informés de la mise en place de la vidéo-verbalisation par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n°2011-267 susvisées et au Code de la sécurité intérieure ; panneaux installés à chaque entrée de la ville.
- Confie les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain (CSU), sous la responsabilité de son chef de service.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-097-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025